

Communiqué de presse

Loi cantonale sur les jeux d'argent – Prise de position du CJB

Suite à l'approbation de la nouvelle loi fédérale sur les jeux d'agent (LJAR) en juin 2018, les bases légales cantonales y référant doivent être révisées. La première étape consiste à revoir les dispositions de l'actuelle loi sur les loteries (LLot) qui sera rebaptisée loi cantonale sur les jeux d'argent (LCJAR).

Le Conseil du Jura bernois est spécialement concerné par la LCJAR puisqu'elle constitue la base légale en matière d'octroi de subventions dans les domaines du Fonds de loterie et du Fonds du sport ; en complément de la loi sur le statut particulier (LStP) lui conférant des attributions particulières en la matière. La nouvelle loi cantonale sur les jeux d'argent a été analysée en deux lectures au sein du CJB durant les mois de mars et d'avril permettant ainsi d'établir une prise de position complète et précise.

Contenu de la prise de position :

L'inscription dans la loi de la notion d'intercantonalité a été saluée par le CJB. En effet, le Jura bernois ne bénéficie pas d'un bassin de population assez grand pour disposer d'associations propres à son territoire ; raison pour laquelle **les collaborations intercantionales sont importantes et justifiées** afin que les sports en question puissent être pratiqués dans la région, avec un encadrement structuré et de qualité.

Le CJB souhaite également **conserver les dispositions de l'actuelle loi sur les loteries (LLot) faisant mention du statut particulier et / ou directement de l'institution elle-même**. Ceci répond notamment aux compétences particulières dont dispose le CJB en la matière.

L'importance de pouvoir conserver le **tourisme** dans les domaines subventionnables par le Fonds de loterie est rappelée, notamment pour ce qui est de l'édition de diverses brochures. Le CJB salue l'introduction d'une **nouvelle catégorie « jeunesse et société »** qui devra encore être précisée dans les dispositions légales complémentaires.

Finalement, **le Conseil du Jura bernois s'oppose totalement à l'article 53 LCJAR** proposant de mettre en place un mécanisme de contrôle pour l'attribution des subventions dans le Jura bernois. L'édition d'un tel article remet totalement en cause les compétences du CJB en matière d'octroi de subventions dans le cadre du Fonds du sport et du Fonds de loterie, ce qui n'est absolument pas souhaité.

Suite au verso



Suivi des objectifs de législature – Législature 2018-2022

La Conférence des président-e-s du Conseil du Jura bernois, réunissant les président-e-s de commission et les membres du Bureau, fait le point une fois par année sur les objectifs inscrits dans son programme de législature. Ces derniers ont été présentés fin mars en conférence de presse ; certains d'entre-eux sont déjà bien avancés voire d'ores et déjà atteints. Nous pouvons par exemple citer la révision du règlement du CJB (RCJB) qui sera bientôt terminée. La nouvelle mouture du règlement devrait entrer en vigueur début juin. Sur le plan culturel, nombre de travaux sont en cours tels que ceux en lien avec la mise en place au 1^{er} janvier 2020 de la nouvelle structure dirigeante de la Fondation de l'Abbatiale de Bellelay (FABB) ou encore le fait de mettre en place des mesures concrètes en vue de consolider les liens entre la culture, l'économie et le tourisme.

Ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges – Prise de position du CJB

Le Conseil du Jura bernois a été appelé à prendre position sur la modification de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFC) prévoyant d'abaisser l'indice de rendement fiscal harmonisé (IRH) déterminant pour l'exécution de la dotation minimale de 86 à 84 dès le 1^{er} janvier 2020. Pour le canton, cela représente une réduction annuelle des dépenses d'environ 9.1 millions de francs. Par contre, de telles modifications provoqueraient des résultats désastreux dans les finances communales et plus particulièrement pour les municipalités les plus pauvres. Le Jura bernois serait particulièrement touché par cette révision puisque 70% des communes sont concernées. Dans sa prise de position, le Conseil du Jura bernois soutient l'argumentaire de l'association Jb.B démontrant que les conséquences financières sur les communes sont bien plus importantes que ce qui est présenté dans les documents de consultation. Le CJB appelle donc à rejeter la modification de l'OPFC en rappelant qu'il n'est pas acceptable que l'outil de péréquation financière et de compensation des charges soit utilisé comme moyen de pression sur les communes pour inciter les fusions.

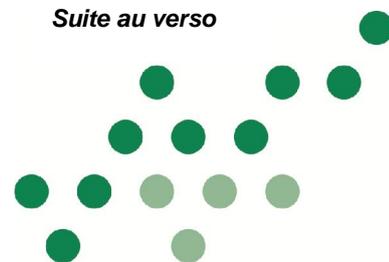
Autres dossiers

Durant le mois d'avril 2019, le CJB a également :

- rencontré Madame la Conseillère d'Etat Christine Häslér en date du jeudi 4 avril 2019 afin d'aborder les thématiques relatives à la culture et à la formation ;
- Nommé Maxime Ochsenbein au sein du Conseil de la formation professionnelle ;
- pris acte, sans remarque particulière, de la consultation relative à la révision partielle de la Constitution cantonale et de la loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public ;
- validé un projet jeunesse déposé par la Maison de la Danse à Moutier.

La Neuveville, le 26 avril 2019

Suite au verso



Informations

- Roland Benoit, président du CJB, 079 358 74 49
- Kim Maradan, secrétaire générale du CJB, 031 636 57 62, 079 482 34 72
- Jérôme Benoit, délégué du CJB à la culture, 079 269 65 10

Rue des Fossés 1
Case postale 524
2520 La Neuveville

T +41 31 633 75 73
www.conseildujurabernois.ch
info.cjb@sta.be.ch

